

Procès-verbal

Réunion du Conseil Municipal du 26 Janvier 2024

L' an 2024 et le 26 Janvier à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de LANOUÉE sous la présidence de BIHOUÉE Jacques, Maire.

Présents : M. BIHOUÉE Jacques, Maire, Mmes : CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE GUEVEL Annick, LE MOINE Cécile, LORAND Henriette, MESMEUR Anne, MESSENGER Edwige, MM : BERNABÉ Michaël, BRIEND André, CHEREL Alain, MORVAN Erwann, POCARD Patrick, SINDALI Barthélémy, TREBY Jean Pierre.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CADIO Isabelle à M. CHEREL Alain, LE BLANC Maryvonne à Mme JEGO Guénaëlle, MARIVAIN Sophie à Mme MESSENGER Edwige, MM : JOLIVET Yannick à M. BIHOUÉE Jacques, ROBIN Yoann à Mme GUILLEMIN Sabine

Absent(s) : M. LECLAIR Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 17

Date de la convocation : 18/01/2024

Date d'affichage : 31/01/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de VANNES

le : 31/01/2024

et publication ou notification

du : 31/01/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. TREBY Jean Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Plan Local d'urbanisme : Débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) - 24-26/01-01

Travaux de restauration du clocher de l'église St Pierre Es Liens : Subvention régionale - engagement à mettre en place des actions de valorisation et sollicitation de la fondation du patrimoine - 24-26/01-02

Salle Louis Chérel : Travaux de rénovation : approbation du projet et demandes de subventions - 24-26/01-03

Plan Communal de Sauvegarde : proposition de mise en place d'une réserve communale - 24-26/01-04

OGEC RPI Lanouée - Les Forges : demande de subvention de mise à disposition de personnel - année scolaire 2021/2022 - 24-26/01-05

Syndicat scolaire : contribution syndicale 2024 - 24-26/01-06

Vente d'un délaissé de chemin à la Gougeonnière cadastré ZX 171 - 24-26/01-07

Personnel communal : suppression et création de postes et mise à jour du tableau des emplois - 24-26/01-8

P.V. de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 : approuvé à l'unanimité. La remarque d'Isabelle CADIO sur le commerce est prise en compte.

1 - P.L.U. : Débat du Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur Le Maire rappelle que, par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit le PLU.

Le titre V du code de l'Urbanisme fixe le contenu, les effets et la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du plan local d'urbanisme. C'est ainsi notamment que l'article L 151-2 dispose que le PLU « comprend un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ».

Selon l'article L 151-5, ce document définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Les orientations générales du PADD doivent être débattues, et ce conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui stipule « qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs proposés par les membres de la Commission PLU. S'ensuit la présentation du PADD par Monsieur le Maire.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD définies comme suit :

1. Maîtriser le développement urbain en limitant la consommation foncière
2. Pérenniser l'activité économique
3. Valoriser le cadre de vie communal
4. Préserver le patrimoine naturel et paysager

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

Débats :

Les élus ont posé différentes questions ou fait des remarques au fil de la présentation de M. LE BOURSICO. Elles se résument comme suit (résumé non exhaustif) :

Alain CHEREL constate qu'il y a toujours des coupes de bois en forêt.

André BRIEND demande si la baisse de la construction est la conséquence d'une baisse de la population ou inversement. Concernant la densification, pour une personne propriétaire d'un terrain d'un grand terrain (1 500 m²), il demande si la personne peut proposer à la vente une partie de son terrain ? Il estime que la densification ne sera pas simple à régler.

Edwige MESSAGER demande, à propos de l'activité économique, ce qu'il en est de l'extension de la zone oxygène (terrain situé derrière le notaire). Monsieur le Maire indique que les extensions des entreprises ne pourront se faire qu'à l'intérieur des périmètres définis.

Monsieur le Maire indique qu'il y a 37 hectares de terrain pour les zones artisanales et industrielles à se répartir au sein que Ploërmel Communauté.

Patrick POCARD demande, concernant la trame bleue si les plans d'eau sont inclus. Les étangs doivent être rebouchés, les mares conservées, les cours d'eaux doivent reprendre leur lit. Il lui est répondu que les plans d'eau ne sont pas protégés.

Après la présentation, les échanges et questions se résument comme suit (résumé non exhaustif) :

André BRIEND fait remarquer une possible erreur dans le calcul du nombre de logements, présenté à 23 au lieu de 33 (1+15+17). Monsieur le Maire indique qu'un point précis sera effectué au dépôt du P.L.U..

Edwige MESSAGER constate qu'en ville la demande en appartement est plus importante qu'en campagne. Dans le milieu rural, il y a essentiellement des demandes de location en maison individuelle (Espacil...). Elle indique qu'il y a peu de studio à mettre à la disposition des personnes cherchant un logement.

André BRIEND : à propos de la trame bleue et verte, prend l'exemple d'un agriculteur gêné pour construire une fosse à lisier parce que la parcelle est classée en zone naturelle. Monsieur le Maire et Monsieur LE BOURSICO lui répondent que, quand le PLU sera validé, une réponse sera donnée par la Chambre d'agriculture sur le sujet.

Edwige MESSAGER s'inquiète de la disparition de ces zones naturelles, est-ce une erreur de les supprimer ? Elle demande si l'on a reçu des avis de la Préfecture et autres instances (Chambre d'Agriculture, Ploërmel Communauté).

Monsieur le Maire indique que les zones naturelles existantes sont assez importantes dans le PLU actuel. Le zonage sera revu dans le futur PLU.

Edwige MESSAGER demande comment se passe le débat sur le PADD dans les autres communes.

André BRIEND demande quel est le calendrier à partir d'aujourd'hui pour le futur PLU. Il demande si ce débat met fin au PLU existant.

Edwige MESSAGER demande comment cela va se passer pour les personnes qui ont acheté et mis toutes leurs économies pour investir dans un terrain « constructible » qui va devenir « non constructible » avec le nouveau PLU. Monsieur le Maire lui répond que cette question ramène aux premières réunions de préparation du PLU.

Il fait le constat que certains particuliers n'ont pas encore pris la décision de vendre leur terrain avec le risque que celui-ci ne soit plus constructible.

Monsieur le Maire indique que les terrains constructibles autour du bourg doivent être construits en priorité, sinon, il y a le risque de remettre en cause les terrains constructibles dans le PLU. Il estime qu'il faut pérenniser le bourg et ses activités de services.

En réponse aux élus qui souhaiteraient prolonger la réflexion sur le PLU, il rappelle que ce dernier devait initialement être validé en juin 2023.

André BRIEND demande combien de permis de construire sont en attente de validation. Il lui est répondu qu'elles sont au nombre de cinq environ.

André BRIEND dit qu'il n'y a pas grand-chose à dire sur le PADD.

Monsieur le Maire indique qu'une autre étape est à venir, celle de la discussion avec les institutionnels. De plus, il est à souhaiter que le recensement de la population, actuellement en cours, verra le nombre d'habitants de la commune augmenter pour pouvoir conserver les 110 logements à créer.

André BRIEND indique être déçu car les réunions du groupe de travail semblent n'avoir servi à rien. Il demande s'il est opportun d'arrêter le PLU aujourd'hui ou 3 à 4 mois. Il pense que lorsque le P.L.U. sera validé, il ne sera pas effectif beaucoup plus que 5 ans. Monsieur le Maire lui répond que le prochain PLU sera plus compliqué à mettre en œuvre.

Erwann MORVAN précise que la densification des bourgs est plus importante que la construction en campagne. C'est une réflexion sur l'aménagement du territoire.

Barthélémy SINDALI estime que décaler le débat de 2 mois n'a pas d'intérêt. Monsieur le Maire indique que le sujet du jour est d'acter le débat. Arrête-t-on le débat ce soir ?

Michaël BERNABÉ : le débat ne doit pas s'arrêter mais le repousser dans 2 mois ne sert à rien.

Certains élus font le constat que les citoyens ont déjà été largement informés de la démarche du nouveau PLU. Les réunions de quartiers ont permis aux habitants d'échanger sur la question. Par ailleurs, le bulletin municipal édité semestriellement, l'écho de la forêt qui paraît chaque mois, ont relayé l'information. Des réunions avec les professionnels ont eu lieu. Agriculteurs et commerçants ont ainsi été associés à la démarche. Enfin, une réunion publique à laquelle toute personne intéressée était conviée a été organisée en fin d'année dernière.

2 - Travaux de restauration du clocher de l'église St Pierre Es Liens : Subvention régionale - engagement à mettre en place des actions de valorisation

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 8 décembre 2023, les marchés de travaux de la rénovation du clocher de l'église ont été dévolus. Ces travaux font l'objet de demandes de subventions auprès des financeurs. La Région Bretagne a transmis en mairie les conditions de son aide à la restauration de l'édifice. Dorénavant, les travaux de restauration sont soutenus par la région sous réserve d'une démarche de mise en valeur et d'ouverture au public.

L'aide régionale sera, en tout état de cause, moindre que celle escomptée et figurant sur le plan de financement adopté en réunion du Conseil Municipal le 8 décembre dernier. Il est donc envisagé, pour compléter le financement des travaux, de lancer une collecte de dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine.

Le Conseil Municipal décide :

- Que la commune s'engage à valoriser les travaux de restauration du clocher de l'église ;
- De solliciter un appel aux dons par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3- Salle Louis Chérel : Place de la mairie – les Forges : travaux de rénovation thermique – approbation du projet et demande de subventions

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune des Forges de Lanouée est propriétaire de la salle communale Louis Chérel située Place de la Mairie de Les Forges. Étant vieillissante, mal agencée, énergivore et onéreuse d'entretien pour la commune mais aussi non adaptée aux normes pour les personnes à mobilité réduite (WC et scène), il avait été voté au précédent Conseil Municipal sa rénovation.

L'étude de faisabilité financière montre que le coût estimatif d'opération (réseaux, travaux, honoraires divers et révision de prix) est estimé à 1 265 136 € H.T. avec une TVA à 20 %.

Afin de poursuivre cette opération, le Conseil Municipal décide :

Article 1

De permettre à Monsieur Le Maire de :

- Solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la DETR, ou de la DSIL, pour la rénovation thermique de la salle polyvalente Louis Chérel ;
- Solliciter tout autre organisme ou partenaire susceptible d'aider à la rénovation thermique de la salle polyvalente Louis Chérel ;
- Lancer une consultation d'appel d'offres afin de trouver un architecte pour concevoir et réaliser le projet.
- Signer tous les documents concourant à la réalisation de ce projet.

Article 2

Le conseil valide le plan de financement estimatif ci-dessous :

- PLAN DE FINANCEMENT - (HT)			
DEPENSES		RECETTES	
CHARGE FONCIERE	15 000	SUBVENTION ETAT	
TRAVAUX	1 040 000	SUBVENTION DETR	211 500
HONORAIRES	176 936	SUBVENTION Fonds Vert	150 000
REVISIONS	33 200	SUBVENTION PAYS - REGION	
		SUBVENTION PST	525 000
		SUBVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL	20 000
		CEE	20 000
		PRET	
		PRET	
		PRÊT 1%	
		FONDS PROPRES	338 636
TOTAL	1 265 136		1 265 136

Débats :

Monsieur le Maire explique le Fonds vert et le plan de financement en précisant qu'il est estimatif. L'autofinancement est important.

Alain Chérel demande si le plan intérieur définitif est arrêté ce soir. Il lui est répondu que non. Il demande si une scène est prévue dans le réaménagement de la salle. Monsieur le Maire lui répond que non car l'aménagement nécessaire coûterait 400 000 € de plus.

Jean-Pierre TREBY demande quel est l'apport de SOLIHA dans le projet. Il lui est répondu que SOLIHA apporte une aide à la préparation et à l'accompagnement du dossier, notamment auprès des financeurs.

4 - Plan Communal de Sauvegarde – proposition de mettre en place d'une réserve de communale de sécurité civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De cette manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal décide de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- D'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- De soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- D'appui logistique et de rétablissement des activités.

La réserve communale de sécurité civile fera l'objet d'un arrêté municipal précisera les missions et l'organisation.

Débats :

Edwige MESSAGER précise que les membres de la commission, composée d'André Briend, Alain Chérel, Maryvonne Le Blanc et d'elle-même ont travaillé sur le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). La réserve, si elle est constituée, sera composée de bénévoles. Elle indique que le travail sur les annexes du PCS se poursuit. Il y a un élu par secteur à Forges de Lanouée, soit 23 en tout. Dans d'autres communes, ces personnes peuvent éventuellement être sollicitées pour aider à la gestion de différents événements.

Monsieur le Maire explique le principe d'un PCS. Alain CHEREL évoque le problème des inondations et des feux de forêt pour lesquels les habitations exposées ont été recensées. André Briend indique être au poste de responsable de la logistique. Il s'interroge sur l'organisation à mettre en place avec les services techniques en cas d'activation du PCS.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'inondation le plan serait activé en coordination avec Josselin. Le risque « feux de forêt » devra en revanche être géré pour l'intendance par la seule commune de Forges de Lanouée.

La communication auprès des citoyens impactés est cruciale en cas de sinistre. Il conclut que ce document a vocation à vivre et à être mise à jour au moins une fois par an.

5- OGEC – RPI Lanouée – Les Forges : demande de subvention de mise à disposition de personnel année scolaire 2021/2022

Un courrier de l'OGEC RPI Lanouée – les Forges en date du 30 novembre 2023 est parvenu en mairie par lequel la directrice de l'école demande une subvention pour la mise à disposition de personnel assurant l'accompagnement et la surveillance du repas des élèves pour l'année scolaire 2021-2022. Le montant s'élève à 1 668.91 €.

Le Conseil Municipal décide de voter cette subvention avec 18 « pour ». Michaël BERNABÉ en qualité de Président de l'OGEC, Sabine Guillemain (et disposant du pouvoir de Sophie MARIVAIN) et Barthélémy SINDALI, membres de l'OGEC, n'ont pas pris part au vote.

6- Syndicat scolaire : contribution syndicale 2024

Madame Sabine GUILLEMIN, 1ère adjointe, Maire déléguée et élue au Syndicat Scolaire du Pays de Josselin, expose les faits suivants :

Les statuts du Syndicat Scolaire du Pays de Josselin (SSPJ) prévoient, afin d'assurer la continuité des services scolaires, que les communes versent au syndicat une contribution constituée d'une part fixe (correspondant aux charges transférées des communes au syndicat) et d'une part variable (en cas de besoin de financement nouveau).

Pour l'année 2024, la contribution demandée à la commune de Forges de Lanouée est constituée d'une contribution fixe annuelle de 149 709 € et d'une part supplémentaire de 18 114 € soit un total de 167 823 €.

Le Conseil Municipal approuve la contribution au Syndicat Scolaire du Pays de Josselin à hauteur de 167 823 € au titre de l'année 2024.

Débats :

André BRIEND demande si l'on peut voter contre et quelles en seraient les conséquences. Edwige MESSAGER et Sabine GUILLEMIN précisent qu'il s'agit d'une compétence transférée et que cela concerne 32 élèves de Forges de Lanouée.

7 – Vente d'un délaissé de voirie situé à la Gougeonnière cadastré ZX n°171

Monsieur Patrick POCARD, adjoint, indique à l'assemblée que Monsieur Giovanni BONABLE souhaite acquérir un délaissé de voirie situé à l'entrée de sa propriété à la Gougeonnière. Ce délaissé fait partie du chemin rural n°136. Il n'est pas utilisé pour la circulation routière puisqu'il ne dessert que sa propriété. Aussi, ce délaissé est considéré comme « déclassé de fait » et cela dispense la commune de réaliser une enquête publique pour son déclassement.

Le géomètre est intervenu pour effectuer le bornage et ce délaissé est désormais cadastré ZX n°171 pour une surface de 32 ca.

L'avis des Domaines a été demandé et la valeur de la parcelle a été estimée par ce service à 48 € le 7 décembre 2023.

Le Conseil Municipal décide :

- de vendre la parcelle cadastrée section ZX n°171 d'une superficie de 32 ca située à la Gougeonnière à Monsieur BONABLE Giovanni ;
- de fixer le montant de la vente à l'euro symbolique ;
- que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

8 - Personnel communal : Suppression et création de postes et mise à jour du tableau des emplois.

Le Conseil Municipal étant chargé de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Monsieur le Maire l'informe qu'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2024.

En conséquence, il est prévu de recruter un nouvel agent dans ce service.

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi actuel correspondant au grade d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe en raison de son départ à la retraite ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi de responsable du service technique au grade de technicien territorial ;

Considérant le tableau des emplois adopté précédemment, le Conseil Municipal décide :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} février 2024 ;
- La création de l'emploi correspondant au grade de technicien territorial permanent à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service technique à compter du 1^{er} février 2024 :

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

Filière administrative				
Grade rédacteur principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
DGS	Mairie	Tps complet	NON	Fonctionnaire
RH–Mairie déléguée des Forges	Mairie	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Urbanisme– Accueil – Cimetière - CCAS	Mairie	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade adjoint administratif : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Accueil – compta – Etat civil	Mairie	Tps complet	NON	Stagiaire
Filière animation - périscolaire				

Grade adjoint d'animation : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Animation– médiathèque– communication	Animation	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Encadrement cantine garderie	Périscolaire	Tps non complet 12,46/35ème	NON	Contractuel
Filière restauration				
Grade adjoint technique principal de 1ère classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Restauration	Restaurant scolaire	Tps non complet 26/35ème	NON	Fonctionnaire
Filière technique				
Grade technicien territorial : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Responsable service technique	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade adjoint technique principal de 1ère classe : 1 emploi				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Agent d'entretien espaces verts	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade adjoint technique principal de 2ème classe : 3 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Agent d'entretien Espaces verts	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien bâtiments	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien voirie	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Grade adjoint technique : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Agent d'entretien	Technique + restauration	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Technique	Tps non complet 24/35ème	NON	Fonctionnaire

Débats :

Monsieur André BRIEND demande si le grade est supérieur à celui d'avant. Monsieur le Maire lui répond que oui.

Affaires diverses

Personnel communal : Monsieur le Maire indique qu'il va accueillir Gaël BONNO, responsable du service technique le 1^{er} février prochain, jour de sa prise de fonction.

Miriella DENOUAL devait partir à la retraite au 1^{er} février mais elle restera un mois de plus le temps que son dossier soit instruit. Son remplacement est prévu pour un temps de travail de 30 h 00.

Eglise : la première réunion de chantier aura lieu lundi 5 février. Monsieur le Maire doit s'entretenir en visio avec l'architecte PERICOLO concernant ses honoraires.

Recensement de la population : il a lieu actuellement sur la commune.

Eoliennes : Taxe IFER : à partir de 2016, la commune de Les Forges a reçu une avance 50 000 €/ an de Josselin Communauté puis de Ploërmel communauté avant que les éoliennes ne soient construites. A compter de 2024, la Commune de Forges de Lanouée ne devrait plus bénéficier de cette avance. En revanche, elle perçoit depuis 2023 au titre de l'IFER 96 000 €.

La loi APER impose que chaque commune aura l'obligation d'identifier les terrains d'énergie renouvelable. La commune de Forges de Lanouée devrait en être dispensée.

Eco-station : Ploërmel Communauté n'est pas opposée à l'utilisation de l'éco-station de Lanouée par les services techniques de la commune.

MAM et église de Les Forges : Alain CHEREL demande qu'une étude soit réalisée pour que la consommation d'électricité à la MAM de Les Forges soit moindre. Il indique que les portes de l'église des Forges sont à rénover.

Commerce de Les Forges : Monsieur le Maire indique que la commune ne peut s'opposer au changement de destination du commerce de Jean-Yves KERLOCH.

Divers : Alain CHEREL relève que des incivilités sont commises telles que des poubelles jetées sur le domaine public. Il revient sur l'accident survenu dans le bourg des Forges occasionné, très probablement, par un camion. Celui-ci a démoli une partie d'un bâtiment appartenant à Monsieur LEVESQUE Armel entre 17h30 et 19h30 mardi soir.

Ploërmel Communauté : André BRIEND indique que la commission environnement de Ploërmel Communauté se réunira le 12 mars prochain. Il a participé à une réunion de cette commission et fera parvenir le compte-rendu aux membres du Conseil Municipal.

La séance est levée à 22 h 50.

A Forges de Lanouée, le 30 janvier 2024

Le secrétaire

Jean Pierre TREBY

Le Maire

Jacques BIHOUÉE